



**BOUCHES-DU-
RHÔNE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPECIAL**

N° 13-2021-168-bis

PUBLIE LE 19 JUIN 2021

Sommaire

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

Arrêté portant interdiction de tout rassemblement festif place Jean Jaurès à Marseille du lundi 21 juin 2021 à 10 heures jusqu'au mardi 22 juin 6h00

Page 3

**Préfecture de Police
des Bouches-du-Rhône**

*Arrêté portant interdiction de tout
rassemblement festif place Jean Jaurès à
Marseille du lundi 21 juin 2021 à 10 heures
jusqu'au mardi 22 juin 6h00*



PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant interdiction de tout rassemblement festif place Jean Jaurès à Marseille du lundi 21 juin 2021 à 10 heures jusqu'au mardi 22 juin 6h00

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

VU le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4 et L. 2215-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 211-1 et suivants ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département ;

VU le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

CONSIDERANT la diffusion sur les réseaux sociaux de messages appelant à l'organisation de la fête de la musique le 21 juin 2021 sur la place Jean-Jaurès à Marseille ; que cet appel, intitulé « C'EST PARTIE », annonce clairement la tenue de concerts assurés par sept DJ le 21 juin 2021 : DJ KEVIN X, DJ DEUX, DJ SKULLY, DJ SHOOTA, DJ ZAIAS, DJ STANABOITE, DJ REFLEXA ;

CONSIDERANT que les animations des DJ sont de nature à créer des regroupements de plusieurs centaines de personnes proscrits par le protocole sanitaire élaboré spécialement pour la fête de la musique 2021 par le ministère de la culture en raison du contexte sanitaire ; que ces animations par des DJ doivent être assimilées à des concerts improvisés sur la voie publique lesquels ne sont pas autorisés ;

CONSIDERANT que tout rassemblement de plus de dix personnes sur la voie publique est interdit dans le contexte sanitaire actuel ;

CONSIDERANT que si les manifestations en plein air peuvent accueillir du public, elles ne sauraient se tenir qu'en configuration assise, en respectant les plafonds de jauge et les modalités de distanciation fixées par décret ; que le « pass sanitaire » s'applique aux événements de plus de 1000 personnes ; que les organisateurs sont tenus de veiller à la stricte application de ces mesures ;

CONSIDERANT qu'en l'absence d'organisateur déclaré, la manifestation « C'est Partie » n'offre aucune garantie, ni sur les mesures de sécurité et de sûreté, ni sur le respect du protocole sanitaire et les mesures de sécurité sanitaires prévues par les textes ;

CONSIDERANT au demeurant qu'aucune déclaration n'a été enregistrée pour l'organisation de cet événement ; que par suite aucun dispositif de sécurité ou de secours n'est prévu ;

CONSIDERANT que tous les récents rassemblements non déclarés du même type, au même endroit, et notamment les 14 et 21 mars 2021 ont entraîné des dégradations importantes et ont créé des troubles à l'ordre public manifestes ; qu'ils se sont tenus au mépris de toutes les règles sanitaires alors en vigueur ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la manifestation non déclarée du 21 mars 2021 nommée « Carnaval de la Plaine », plus de 6 500 personnes se sont rassemblées sans respect des gestes barrières ; qu'au cours de ce Carnaval, certains participants ont incendié une caméra de vidéoprotection et en ont dégradé plusieurs autres ; que la dispersion de l'attroupement a nécessité l'emploi de la force à plusieurs reprises durant la soirée ; que les dégâts causés sur la place Jean Jaurès se sont élevés à plusieurs dizaines de milliers d'euros ;

CONSIDERANT que depuis le 19 mai, date du couvre-feu porté à 21 heures, et plusieurs fois par semaine, entre 500 et 1 000 personnes se rassemblent autour de la place Jean Jaurès en violation des obligations sanitaires ; que l'intervention des forces de l'ordre donne lieu systématiquement à des jets de projectiles par les contrevenants voire à des violences nécessitant l'emploi de la force pour disperser l'attroupement ;

CONSIDERANT que l'organisation d'un concert improvisé sans aucune mesure de sécurité ou de sûreté, le 21 juin 2021, avec 7 DJ place Jean Jaurès est susceptible de regrouper plusieurs centaines de personnes, sans respect des gestes barrières et sans garanties sur les modalités de respect de l'ordre public ; que la place Jean Jaurès est fréquentée en journée et en début de soirée par un public familial dont la présence est incompatible avec celle de plusieurs centaines de participants à un concert improvisé, en l'absence de tout dispositif de sécurité séparant les flux et les publics ;

CONSIDERANT que les forces de l'ordre seront mobilisées le 21 juin par la sécurisation de nombreux sites, partout dans le département, en raison de la probable affluence dans les établissements recevant du public lors de la « fête de la musique » ; qu'en outre, la menace terroriste demeure à un niveau élevé et nécessite une vigilance accrue des forces de sécurité intérieure ; qu'en l'absence de tout organisateur, la manifestation « C'est partie » n'offre aucune garantie sur les modalités de protection des personnes contre le risque terroriste (pas de dispositif anti-bélier, ni de service d'ordre) ;

CONSIDERANT, en outre, la nécessité de prévenir tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en empêchant l'organisation de tout événement violant manifestement et gravement l'ensemble des règles sanitaires en vigueur ;

CONSIDERANT enfin que l'autorité administrative se doit de prendre toutes les mesures proportionnées nécessaires pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ; que seule l'interdiction des rassemblements festifs non déclarés est de nature à préserver l'ordre public dans les circonstances actuelles ;

SUR proposition du directeur de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La manifestation intitulée « C'EST PARTIE » relayée sur les réseaux sociaux et tout rassemblement festif à caractère musical sont interdits du lundi 21 juin 2021, 10h, au mardi 22 juin, 6h, dans le périmètre de la place Jean Jaurès à Marseille.

Cette interdiction ne s'applique pas aux établissements recevant du public et aux terrasses des bars et restaurants dès lors qu'ils respectent les protocoles sanitaires en vigueur.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par le code pénal.

Article 3 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et fera l'objet d'un affichage à la préfecture de police, aux abords du périmètre d'interdiction et sera porté à la connaissance du public par tout moyen de publicité adapté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 18 juin 2021

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

signé

Frédérique CAMILLERI